

Décision Modificative n°3 – Décision Modificative de régularisation

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS		
Bureau		Validation du Vice-Président
Séance du 1/12/05	Favorable	Le 6/12/05

Inscription budgétaire	
BP 2005 (DM3) Imputation : cf texte	Solde avant opération : / Montant de l'opération : / Solde après cette opération : /

Une proposition de Décision Modificative n°3 vous est présentée ci-dessous ; elle porte sur des régularisations de crédits par transfert de chapitre à chapitre.

Les équilibres totaux par budget et par section ne sont donc pas modifiés ; le recours prévisionnel à l'emprunt n'est pas modifié.

I. Budget Principal

Section de fonctionnement

I. Chapitre 012 « charges de personnel »

Cette demande de décision modificative concernant les ressources humaines est motivée, d'une part, en raison d'évolutions réglementaires intervenues au cours de l'année 2005 et, d'autre part, suite à des besoins importants de remplacements au cours du second semestre de cette année.

A/ Des évolutions réglementaires

Lors de l'élaboration du budget 2005, nous ne possédions pas d'éléments précis sur l'ampleur, ni les dates d'évolution du point d'indice pour l'année. Toutefois, nous avons anticipé une augmentation du point d'indice sur les bases de celles de 2004, à savoir 0,5% pour l'année. Or, il a été décidé trois augmentations au cours de l'année 2005, les deux premières de 0,5% en février et juillet et une dernière de 0,8% en novembre. Cette situation engendre une différence de plus de 20 000 euros par rapport au prévisionnel. Il convient d'y ajouter d'autres modifications engendrant, elles aussi, un surcoût d'environ 7 500 euros.

De plus, l'évolution du SMIC au 1^{er} Juillet a engendré une augmentation générale des grilles de rémunérations pour tous les agents de catégories C de l'établissement, soit près de 35 personnes et un coût supplémentaire pour la CAGB de 25 000 euros. Or, lors de la préparation budgétaire, cette évolution n'avait pas été anticipée pour l'ensemble de ces agents, mais une partie d'entre eux seulement.

B/ Un recours important à des remplacements

Au-delà de ces éléments réglementaires, la principale motivation du besoin de crédits supplémentaires, au sein du chapitre 012 « charges de personnel », concerne le recours important, sur les six derniers mois, au service remplacement du Centre de Gestion ou à des embauches non prévues lors de l'élaboration budgétaire. Ce recours s'explique par une augmentation des arrêts de travail sur le second semestre, mais aussi à des besoins ponctuels de renfort des services dans le cadre de surcroît de travail ou de remplacement pour congés maternité.

Ces situations ont engendré une évolution de 170 000 euros sur la ligne budgétaire "6218 : autres personnels extérieurs". Des virements de crédits ont été effectués régulièrement au sein du même chapitre pour absorber cette croissance. Ces virements ont parallèlement entraîné des déficits sur les autres lignes.

Il convient de noter que nous sommes pour partie assurés sur les risques statutaires pour absence en raison des congés maladie ou maternité, dans le cadre du contrat SOFCAP "assurances risques statutaires". Toutefois, au delà de la règle comptable de non affectation des dépenses aux recettes, il y a un décalage de deux mois entre la dépense et le remboursement. Pour mémoire, les recettes attendues liées à ce contrat seraient d'un montant de 30 000 euros.

Lors de l'élaboration de la Décision Modificative n°2 au mois de juillet, une simulation du Compte Administratif sur le chapitre "012 charges de personnel" faisait apparaître une situation tendue mais ne semblait pas motiver l'inscription de demandes de crédits supplémentaires. La dégradation de la situation, au second semestre, a totalement infirmé cette simulation.

Transfert de crédits :

Chapitre 011 : - 240 000 €

Chapitre 012 : + 240 000 €

II. Budget annexe transport

Afin de procéder à des opérations d'ordre liées à la cession de véhicules, il est proposé de redéployer les crédits comme suit :

Recettes d'investissement :

- compte 192 : + 34 800 €
- compte 021 : - 34 800 €

Dépenses de fonctionnement :

- compte 676 : + 34 800 €
- compte 023 : - 34 800 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette Décision Modificative n°3.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0